

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1080 Bruxelles , le 06 Déc 2005  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEPERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3930

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE EN WALLONIE : LES PROSATEURS ET  
LES POÈTES D'EXPRESSION FRANÇAISE OU DIALECTALE. CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 055001U21X1  
Domaine : 001 Formation générale-SE:math, sciences, français, insertion..

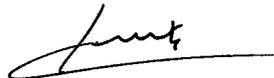
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

fo. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann

  
Nicole SCHETS  
Directrice



Code de l'unité de formation (3) : 0550 01 U21 X1	Domaine de formation (4) : 001
--	-----------------------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Littérature	CG	A	64
Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

V

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

**COPIE CONFORME**

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

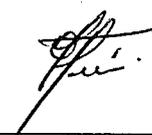
ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

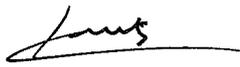
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD  
Administrateur pédagogique

Date : ..... - 6 DEC. 2005

Signature :



  
Nicole SCHETS  
Directrice

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE : les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.  
Convention**

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE : les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale. Convention 80 Périodes			NEANT			NEANT			

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :  
les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.  
Convention**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de découvrir ou redécouvrir des auteurs wallons d'expression française ou dialectale, ainsi que leurs œuvres ;
- d'aider à situer dans le temps les productions littéraires belges et wallonnes, ainsi que l'apparition d'un véritable esprit « wallon » ;
- de faire prendre conscience des spécificités ou non de cette forme de littérature suivant les époques, et de la notion de « belgitude » ;
- de développer le goût pour cette littérature et les ouvrages produits.

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :  
les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.  
Convention**

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable :

- ◆ lire et comprendre :
  - ◆ un message lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
  - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
  - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
  - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
  - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

- ◆ Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :**  
**les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.**  
**Convention**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation.

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :**  
**les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.**  
**Convention**

**4. PROGRAMME**

**L'étudiant(e) sera capable de :**

- de comprendre, analyser, synthétiser et apprécier les divers types de messages oraux et écrits produits en Wallonie, plus particulièrement les œuvres littéraires d'expression française ou dialectale : théâtre, poésie, chanson, conte, roman, essai ... ;
- d'exprimer oralement ou par écrit, à partir d'extraits ou d'œuvres littéraires, ses impressions, ses sentiments, ses opinions, les associations de sons et de rythme ... ;
- de procéder à des recoupements, des associations de fond et de forme entre les œuvres abordées ;
- d'établir des liens entre les œuvres littéraires et les productions artistiques d'une époque donnée ;
- de participer à une démarche lui permettant un élargissement des techniques d'apprentissage en fonction des opportunités du moment : expositions, conférences littéraires d'auteurs belges d'expression française ou dialectale, rencontres avec des auteurs ...

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :**  
**les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.**  
**Convention**

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, de présenter oralement ou par écrit l'analyse d'un ouvrage (narration longue, pièce de théâtre, recueil de poésies, de nouvelles ...) rétabli dans son contexte historique, social et littéraire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la pertinence de l'analyse ;
- de la justification de ses choix ;
- de l'utilisation des systèmes d'analyse étudiés ;
- de la minutie, de l'originalité et de la créativité dans ses recherches ;
- de la minutie, de l'originalité et de la créativité dans sa présentation.

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE :**  
**les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.**  
**Convention**

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant

## CONVENTION

(Art. 114 du décret du 16 avril 1991)

### Entre d'une part,

*La Province de Liège, dont le siège administratif est établi à 4000 Liège, Place de la République Française, 1, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député permanent, agissant en vertu d'une décision du ..... de la Députation permanente, Pouvoir Organisateur de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme, matricule 452.6160.040,*

dénommée ci-après 1ère partie,

### et d'autre part,

*L'Université du Temps Disponible de HUY (UTD), représentée par Madame Renée Dautrebande*

dénommée ci-après 2e partie,

il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er :

Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, une formation doit :

- a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale aux milieux socio-économiques.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) :

- de découvrir ou redécouvrir des auteurs wallons d'expression française ou dialectale, ainsi que leurs œuvres ;
- d'aider à situer dans le temps les productions littéraires belges et wallonnes, ainsi que l'apparition d'un véritable esprit « wallon » ;
- de faire prendre conscience des spécificités ou non de cette forme de littérature suivant les époques, et de la notion de « belgitude » ;

Article 2 :

L'objet de la présente convention est constitué de l'unité de formation suivante :

Dénomination exacte	Numéro de code
<i>HISTOIRE de la LITTÉRATURE en WALLONIE : les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale. Convention</i>	XXXXXXXXx1

Article 3 :

L'ensemble des cours comportera le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous (\*):

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Littérature	CG	A	64
Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

(\*) une période de cours = 50 minutes

Article 4 :

*Les cours auront lieu entre le 01/12/2005 et le 30/06/2006 dans les locaux de l'UTD à Huy*

Article 5 :

Les périodes de cours reprises dans le tableau sont prises en charge par la 1<sup>ère</sup> partie. Elles se ventilent entre les différentes activités d'enseignement, en conformité avec la répartition prévue aux documents 8bis et 8ter des unités de formation susmentionnées.

Article 6 :

La 1<sup>ère</sup> partie prélève des périodes de sa dotation organique et s'engage à respecter le programme et le niveau des études, dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Article 7 :

Le Conseil des Études sera constitué dans le respect des règles édictées par le décret de la Communauté Française du 16 avril 1991.

Article 8 :

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les rythmes de formation choisis doivent permettre aux étudiants d'assimiler et de mettre les acquis en pratique.

Article 9 :

Les étudiants seront réunis en un seul ou plusieurs groupes dans le respect des dispositions de l'arrêté de la Communauté française fixant les normes et conditions de dédoublements et de regroupements dans l'enseignement de promotion sociale.

Article 10 :

Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992. Les élèves de moins de 18 ans, inscrits dans cette formation, sont dispensés du paiement du droit d'inscription. Pour les plus de 18 ans, le montant de celui-ci s'élève à 37.00 €

Article 11 :

La deuxième partie s'engage à mettre à la disposition du chargé de cours et des étudiants tout le matériel spécifique indispensable pour assurer la bonne fin de la formation.

Article 12 :

La présente convention peut être reconduite à tout moment.

Fait à HUY en QUATRE exemplaires originaux, dont 1 est destiné à l'Administration de promotion sociale.

Pour la Province de Liège par délégation de  
Monsieur le Gouverneur de la Province  
( art. 118 de la loi provinciale )

Pour l'Université du Temps Disponible de Huy

André GILLES

Marianne LONHAY

Renée DAUTREBANDE.

Député Permanent,

Greffière provinciale,

Administratrice

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

**HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE : les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale.**  
Convention

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n	0550/01/JJ/21/X1	1	HISTOIRE de la LITTERATURE en WALLONIE : les prosateurs et les poètes d'expression française ou dialectale. Convention 80 Périodes			NEANT			NEANT			